

**PROJET DE LOI N° 48**  
**ÉTAT DES TRAVAUX**

- Titre préliminaire (articles 1 à 5)
  - Article 3 en suspens.
- Déclaration de valeurs et principes éthiques (article 6)
  - Proposition d'amendements déposée.
  - Discussion de fond à venir.
- Incompatibilités de fonctions et conflits d'intérêts (articles 7 à 20)
  - Articles adoptés.
- Dons et avantages (articles 21 à 27)
  - Le choix entre l'utilisation de critères généraux (conformité à la bienséance et valeur raisonnable) ou la détermination d'un montant a été discuté.
  - Certaines hypothèses ont été envisagées quant à la fixation d'un montant, notamment :
    - montant maximum avec exclusion des avantages manifestement liés à l'exercice des fonctions de député;
    - aucun maximum, mais déclaration de tout montant supérieur de 200 \$;
  - C'est cette dernière hypothèse qui fait l'objet d'une proposition d'amendements.
  - Discussion de fond à poursuivre.
- Utilisation des biens et des services de l'État (article 28)
  - Consensus pour revoir la rédaction de l'article et pour viser les services de l'État.
  - Amendement à venir.
- Déclaration d'intérêts et sommaire (articles 29 à 33 et 44 et 45)
  - Consensus pour simplifier la déclaration dans le cas des députés et les membres de leur famille immédiate et ajuster en conséquence les textes applicables aux ministres.
  - Proposition d'amendement déposée, à l'égard de laquelle la discussion avait commencé.
  - Discussion à poursuivre.
- Règles particulières applicables aux membres du Conseil exécutif (articles 35 à 51)
  - Définition de « société publique » à discuter (article 36).
  - Obligation pour un ministre en fonction d'informer le commissaire de ses démarches pour un emploi après la fin de son mandat : amendement à venir demandé par l'Opposition officielle (article 42.1).
  - Rémunération provenant d'un parti (articles 43.1 et 43.2) :
    - consensus sur la proposition déposée;
    - à discuter : doit-on étendre le principe à tous les députés?
  - Déclaration d'intérêts (articles 44 et 45) : cf plus haut.
  - Après-mandat (articles 46 à 51) : articles adoptés sauf l'article 46.1 pour lequel il y a eu consensus sur le fond et qui est lié aux articles 43.1 et 43.2.

- Commissaire à l'éthique et à la déontologie : nomination et organisation (articles 52 à 72)
  - Consensus pour une nomination aux deux-tiers.
  - À discuter : nomination sur la seule proposition du premier ministre ou sur proposition conjointe du premier ministre et du chef de l'Opposition officielle.
  - Proposition déposée et à discuter concernant son remplacement (articles 55.1 et 59.1).
  - Proposition déposée et à discuter concernant la déclaration de ses intérêts (article 68.1).
  - Immunité du commissaire (article 72) : en suspens.
  
- Avis, enquêtes et rapports et décisions (articles 73 à 97)
  - Discussion faite sur ces sujets.
  - Quelques articles en suspens et amendements à venir concernant le processus d'enquête.
  
- Modifications à la Loi sur l'Assemblée nationale (articles 106 et 107)
  - Articles 106 et 107 en suspens : s'assurer que le Règlement de l'Assemblée nationale sera modifié par concordance (article 315 et ss).
  
- Conseiller en éthique
  - Consensus pour la nomination d'un conseiller en éthique aux deux-tiers des membres de l'Assemblée nationale, qui jouerait un rôle de conseiller, mais dont les avis ne lieraient pas le commissaire.
  - Ce conseiller remplirait le rôle du juriconsulte en matière de frais de défense (article 85.1 et ss LAN).
  - Amendements à venir.
  
- Absentéisme d'un député
  - Suggestion de l'Opposition officielle pour introduire des dispositions concernant les députés qui s'absenteraient pour de longues périodes sans motif valable.
  - Discussion de fond à venir sur la nature, la portée et les modalités de la règle.
  
- Amendements techniques
  - Préambule, annexe et titres à adopter.
  - Certains amendements d'ordre technique sont à prévoir à la fin de l'étude du projet de loi.
  
- Entrée en vigueur (article 129)
  - Revoir la disposition d'entrée en vigueur afin de prévoir une entrée en vigueur par étapes.  
Par exemple :
    - 1<sup>o</sup>) nomination du commissaire et des dispositions relatives à son administration;
    - 2<sup>o</sup>) entrée en vigueur des règles relatives aux déclarations d'intérêts des membres du Conseil exécutif;
    - 3<sup>o</sup>) entrée en vigueur des règles relatives aux déclarations d'intérêts des députés;
    - 4<sup>o</sup>) entrée en vigueur des autres dispositions (valeurs; règles déontologiques; avis, rapports et décisions; etc.).
  - Prévoir une date ultime où tout devra être en vigueur (comme le fait l'article 129 actuel).